2026/

Ville de
RIS-ORANGIS

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRETE TEMPORAIRE N°2026/272
du lundi 5 octobre 2026
Prolongation de l'arrêté 2026/263 du 24 septembre 2026, relatif à la modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement pour des travaux de création d'un branchement d'Eau Pluviales, Rue du Moulin à Vent, par la Société SOTRAVIA pour le compte du Conseil Départemental de l'Essonne

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2026/146 du 26 mai 2026, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'arrêté 2026/263 du jeudi 24 septembre 2026, portant modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement pour des travaux de création d'un branchement d'Eau Pluviales, Rue du Moulin à Vent, par la Société SOTRAVIA pour le compte du Conseil Départemental de l'Essonne,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT la demande présentée par la Société SOTRAVIA, domiciliée au 3 Rue de la Butte - 91640 FONTENAY-LES-BRIIS, pour le compte du Conseil Départemental de l'Essonne, domicilié au 1 Rue Heinrich Hertz - 91012 EVRY-COURCOURONNES, relative à des travaux de création d'un branchement d'Eaux Pluviales, Rue du Moulin à Vent - 91130 RIS-ORANGIS.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 2026/263 du jeudi 24 septembre 2026,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :
Les travaux prévus jusqu'au mercredi 7 octobre 2026 sont prolongés jusqu'au vendredi 16 octobre 2026.

ARTICLE 2 :
Les autres articles de l'arrêté 2026/263 du jeudi 24 septembre restent inchangés.

ARTICLE 8 : **Ampliation.**
Le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Commissaire de Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 5 octobre 2026.

Sonia Benameur,
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : 09 OCT. 2026

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr